

## Interdiction de brûler les déchets verts



En raison des conditions climatiques actuelles, le département de la Corrèze est placé en risque très sévère incendie/feux de forêts. Les services de la Préfecture vous rappellent que conformément à l'arrêté préfectoral portant réglementation de l'usage de feux sur le département du 07 avril 2015, le brûlage des déchets verts est interdit.

L'arrêté préfectoral : [ici](#)

